

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance publique du 18 mars 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BENARD Leïla, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, ORAND Agnès, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PERDEREAU Eric, PICOL Eric, RASSAT Philippe, RENOU Mélanie, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEMAIN Claire a donné pouvoir à STALL Geneviève
- GERNIGON François a donné pouvoir à MICHAUD Eric
- LE BOUEDËC Nathalie a donné pouvoir à BENARD Leïla
- PÉAN Xavier a donné pouvoir à MICHAUD Éric,
- SIMON Didier a donné pouvoir à BOY Baris à partir de la délibération DCM 2025-023
- CHAUVET Colette n'a pas donné pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERDEREAU Eric

Convocation du : 04 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 20 mars 2025

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025
DCM 2025-047

URBANISME

2.1.3

Rapporteur : Gabriel MARAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROJET DE MODIFICATION N°3

Depuis son entrée en vigueur le 13 septembre 2021, le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire métropole (ALM) a fait l'objet de deux modifications qui ont été approuvées en juillet 2023 et mars 2024. Ce document d'urbanisme stratégique est par nature évolutif, pour répondre aux dynamiques territoriales et accompagner le développement et l'aménagement du territoire d'Angers Loire métropole.

Parallèle à la révision générale n° 2 qu'Angers Loire métropole a prescrit début 2024, le Président de la Communauté urbaine a engagé une nouvelle procédure de modification n°3 du PLUi visant notamment à :

- Ouvrir des zones à l'urbanisation,
- Créer ou modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan de zonage ou le plan des hauteurs pour répondre à des évolutions de projets,
- Faire évoluer le règlement écrit,
- Créer ou faire évoluer des emplacements réservés,
- Identifier de nouvelles composantes végétales ou bâties.

La modification n°3 développe 90 points d'évolution du PLUi, dont 7 ouvertures à l'urbanisation de zones précédemment identifiées en secteur 2AU.

En dehors des règles générales et réglementaires, la commune de Verrières en Anjou est concernée par 2 points d'évolution de la modification n°3, à savoir sur l'OAP Anglaiserie et sur l'évolution du plan des hauteurs rue Emmanuel Voisin. Un extrait du document présentant lesdites modifications a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Par courrier du 19 décembre 2024, Angers Loire Métropole a appelé la commune de Verrières en Anjou à rendre un avis sur le projet présenté.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.5211-1 et suivants, et L.5215-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°AR-2024-104 du Président d'Angers Loire métropole du 21 mai 2024 engageant la procédure de modification du PLUi.

VU la délibération n°DEL-2024-137 du Conseil de communauté d'Angers Loire métropole ouvrant la concertation, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatifs à la procédure de modification n°3 du PLUi.

VU les sept délibérations du Conseil de communauté du 10 juin 2024 justifiant les ouvertures à l'urbanisation.

VU la délibération n°DEL-2024-263 du Conseil de communauté d'Angers Loire métropole du 14 octobre 2024 tirant, clôturant et approuvant le bilan de la concertation et la délibération n°DEL-2025-30 du 10 février 2025 rectifiant le bilan de concertation.

VU le dossier de modification n°3 du PLUi d'Angers Loire métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- EMET un avis favorable concernant le projet de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire métropole

Fait à Verrières en Anjou, le 18 mars 2024

Geneviève STALL
